



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENÇON

Les 24 et 25 octobre 2026

Parc ANOVA – 171 rue de Bretagne – 61000 Alençon

Inscription en ligne <https://expositions-aviculture.fr>

Déclaration d'inscription SAO exposition 2026

Prénom Nom

Adresse.....

Code Postal Ville :

Tél Mail@.....

Les animaux seront amenés et installés à l'exposition par l'exposant....☐ groupage de.....☐

Catégories	Nombre	Prix unitaire	Total
Poule grande race ou race naine		4,00 €	
Canard - oie - dindon		4,00 €	
Oiseau de parc		4,00 €	
Lapin – cobaye		4,00 €	
Pigeon - tourterelle		4,00 €	
Couple (canards d'ornement) La présentation en couple, pour les pigeons, les volailles et canards de rapport n'est pas autorisée		7,00 €	
Trio (1 mâle + 2 femelles)		8,00 €	
Parquet (1 mâle + 3 femelles)		10,00 €	
Volière volailles (1 mâle + 6 femelles)		12,00 €	
Volière pigeons (3 couples)		12,00 €	
-10% de remise à appliquer sur les inscriptions pour les membres SAO			
Catalogue + frais administratif obligatoire	1	6,00 €	
Total		-----	€

Inscription 2 choix

1. <https://expositions-aviculture.fr>
2. Courrier postal à : M. FOUQUES Grégory, 1 route de Louzes, lieu dit La Menterie -72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE - tél. 06.75.79.80.23 courriel : fouques.gregory@neuf.fr

Paiement 2 choix :

1. Règlement chèque ☐ à l'ordre de SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DE L'ORNE
2. Virement ☐ IBAN : FR76 1380 7007 7234 7214 3916 121 - BIC : CCBPFRPPNAN

Je soussigné , déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à : le Signature :

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 27 septembre 2026



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENÇON

Les 24 et 25 octobre 2026

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

L'exposition est organisée par la Société d'Aviculture de l'Orne, dans le cadre du Salon Tous Paysans, au Parc Anova, 61000 Alençon, sous les hauts patronages de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française des volailles, de Normandie Aviculture, et est partenaire du Lapin Club de France.

ARTICLE 1 :

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs, **sélectionneurs naisseurs** d'animaux de race pure. Tous les animaux devront être bagués, tatoués et dans la limite d'âge de 4 ans (naissance 2023 à 2026). Les lapins et cobayes seront pesés à l'arrivée. **Ne pourront obtenir de grands prix que les sujets bagués ou tatoués, nés chez l'éleveur.**

ARTICLE 2 :

Les droits d'inscription sont fixés comme indiqué sur la déclaration d'inscription. Pour éviter toute confusion dans les races inscrites au catalogue, nous vous demandons de bien préciser la race d'inscription : Dénomination, grande race, race moyenne, petite race, race naine, française ou étrangère, et la couleur, conformément au standard de la race.

L'exposant retirant pour une raison quelconque un ou plusieurs lots, après inscription, ne pourra réclamer le montant des droits versés.

ARTICLE 3 :

Les adhérents de la S.A.O à jour de cotisation 2026, bénéficieront d'une remise de 10 % sur les inscriptions.

ARTICLE 4 :

Le nombre d'animaux inscrits par éleveur n'est pas limité.

ARTICLE 5 :

Les inscriptions se font de préférence en ligne sur le site <https://expositions-aviculture.fr> au plus tard le dimanche 27 septembre 2026. Dans ce cas, les documents sanitaires obligatoires pour les oiseaux (vaccination Newcastle, et attestation de claustration compte-tenu de la probabilité d'élévation du niveau de risque influenza aviaire à l'époque de l'exposition) sont à envoyer par mail à l'adresse fouques.gregory@neuf.fr

Sinon, les inscriptions lisiblement remplies doivent parvenir avant le 27 septembre 2026 à :

S.A.O - Monsieur FOUQUES Grégory - 1 route de Louzes - La Menterie - 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

tél : 06.75.79.80.23

mail : fouques.gregory@neuf.fr

Le montant des droits d'inscription devra être joint à la feuille d'engagement, chèque à l'ordre de S.A.O ou par virement bancaire sur demande, ainsi que les certificats de vaccination obligatoires et l'attestation de claustration pour les oiseaux captifs.

Toute demande d'engagement non accompagnée du règlement ne sera pas prise en considération.

Le comité d'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions plus tôt, si le nombre des inscriptions reçues remplit la place disponible pour cette exposition.

ARTICLE 6 :

Les exposants qui désirent vendre des animaux sont invités à faire figurer sur la déclaration le prix de vente souhaité. Ce prix sera majoré de 20 % au profit de la S.A.O.

Pour les lapins le numéro de la cage devra être inscrit dans l'oreille gauche.

ARTICLE 7 :

Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'une facture et accompagnés d'un commissaire.
Les GPE ne pourront être délogés que le dimanche 25 octobre 2026 à partir de 14 h.

ARTICLE 8 :

La S.A.O. se charge de la réception des animaux à l'adresse :

Parc ANOVA – 171 rue de Bretagne – 61000 ALENÇON

ARTICLE 9 :

Les animaux doivent être transportés dans des emballages corrects et désinfectés après usage, portant le nom de l'exposant.

ARTICLE 10 :

Règlement sanitaire : L'acceptation des animaux est subordonnée à une visite sanitaire qui sera effectuée le jour de l'enlogement ou le lendemain.

Les exposants d'oiseaux captifs (poules, pintades, dindes, pigeons, tourterelles, palmipèdes, cailles), devront lors de l'inscription de leurs animaux, transmettre un certificat de vaccination et / ou une attestation d'achat de vaccin accompagnée de l'attestation sur l'honneur de vaccination contre la maladie de Newcastle depuis plus d'un mois et moins d'un an avant l'exposition.

Les éleveurs participants à des expositions internationales, devront fournir un **certificat de participation et un certificat de bonne santé** de l'élevage.

Pour les lapins, sont **conseillées les vaccinations** contre la myxomatose et la V.H.D.

Dans l'hypothèse où un confinement serait imposé par les services de la préfecture de l'Orne (épidémie, attentat, épizootie, etc.), le remboursement des engagements serait réalisé, après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse sera refusé ainsi que les autres animaux contenus dans le même emballage, sans qu'aucune restitution des engagements ne puisse être réclamée par l'éleveur.

ARTICLE 11 :

Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Cependant, il ne pourra être rendu responsable des vols, décès, erreurs ou dommages de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient survenir aux animaux.

ARTICLE 12 :

Les opérations de l'exposition sont fixées ainsi :

jeudi 22 octobre 2026	13h00 à 19h00	Réception et mise en cage des animaux
vendredi 23 octobre 2026	8h30 à fin de jugement	Opérations du jury
samedi 24 octobre 2026	9h00 à 18h00	Ouverture au public et du bureau des ventes
dimanche 25 octobre 2026	9h00 à 17h00	Ouverture au public / <i>bureau des ventes ferme à 16h</i>

ENTRÉE INTERDITE PENDANT LES OPÉRATIONS DE JUGEMENT

L'enlogement des animaux se fera le jeudi **en présence d'un commissaire** à partir de 13h.

Le dimanche remise des Prix d'Exposition à 16h30 sur l'espace aviculture.

Le délogement des animaux se fera en présence d'un commissaire, dans l'ordre des distances de retour des exposants après la remise des prix, à partir de **17h00 (horaire imposé dans le cadre du Salon Tous Paysans).**

ARTICLE 13 :

Récompenses :

GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION SALON TOUS PAYSANS	Une plaque + un lot
GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION LAPINS / COBAYES	Une plaque + un lot
GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION PIGEONS / TOURTERELLES	Une plaque + un lot
GRAND PRIX DE L'EXPOSITION VOLAILLES	Une plaque + un lot
GRAND PRIX DE L'EXPOSITION / OISEAUX ORNEMENTS	Une plaque + un lot
GRAND PRIX D'ÉLEVAGE LAPINS / COBAYES (4 animaux)	Une plaque + un lot
GRAND PRIX D'ÉLEVAGE 4 PIGEONS / TOURTERELLES	Une plaque + un lot
GRAND PRIX D'ÉLEVAGE 4 VOLAILLES/PALMIPÈDES/OISEAUX ORNEMENTS	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE RACE FRANÇAISE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE GRANDE RACE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE RACE NAIN	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET PALMIPÈDE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN GRANDE RACE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN RACE MOYENNE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN PETITE RACE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET A FOURRURE CARACTÉRISTIQUE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN RACE NAIN	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET COBAYE	Une plaque + un lot
MEILLEURS SUJETS PIGEONS CLASSEMENT S.N.C	Plaques + lots
MEILLEUR SUJET TOURTERELLE	Une plaque + un lot
MEILLEUR MALE LAPIN CLUB DE France	Plaque ou lot
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA POULE ORPINGTON (Orpington Club de France)	
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES PIGEONS CAPUCINS HOLLANDAIS (C.F.C.H.)	
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES PIGEONS CULBUTANTS ET HAUTS-VOLANTS (C.A.C.H.E.)	
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA TOURTERELLE RIEUSE (C.F.T.R.)	
COUPE DE FRANCE DES LAPINS REX (A.F.E.R.)	
COUPE DE FRANCE DES LAPINS NORMANDS (Club des Lapins Normands)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES RACES NORMANDES (C.S.R.A.N.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES PALMIPÈDES DOMESTIQUES (A.P.A.D.O.M.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE LA POULE COTENTINE (C.C.F.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE LA POULE AUSTRALORP (A.C.F.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES POULES PÉKIN ET COCHIN (C.F.P.P.C.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES POULES SUSSEX ET DORKING (S.D.C.F.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES LAPINS ARGENTÉS (A.N.A.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES COBAYES (F.A.E.C.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU PIGEON CAUCHOIS (C.F.C.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU PIGEON SOTTOBANCA FRANÇAIS (S.C.F.)	
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU PIGEON LYNX (C.F.L.)	

Pour les championnats, voir règlement du club concerné pour les récompenses.

CHALLENGE DE LA POULE LE MERLERAULT

Plaques et lots

CHALLENGE NORMANDIE AVICULTURE

Une plaque

PRIX SCAF – SNC – FFC – FFV

Suivant récompenses corps techniques

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS – LAPIN CLUB DE France + MEILLEUR MALE

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner certains GPE ou Meilleur Sujet si la qualité et le nombre d'animaux sont insuffisants.

ARTICLE 14 :

Pour tout litige qui pourrait survenir lors de l'exposition, le Commissaire général tranchera en appliquant le règlement de la S.C.A.F.

ARTICLE 15 :

Les récompenses non retirées le soir de l'exposition seront à la disposition des exposants chez le commissaire général M. Grégory FOUQUES – 1 route de Louzes - La Menterie– 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE.
Passé le délai de deux mois, elles resteront acquises à la société.

ARTICLE 16 :

Les animaux concernés par la convention de Washington ou par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, ne seront pas admis à l'exposition.

L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENÇON

Enlogement le 22 octobre 2026, délogement le 25 octobre 2026

Nom – Prénom.....

Adresse :

Téléphone :

engage les animaux suivants :

[illegible]

[illegible]



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**

- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -



Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à
du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)
.....
.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce :**PIGEONS**..... Nombre :

A la date du :
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)
N° de lot du vaccin :
Date de péremption :
Le (date de l'ordonnance) :

Espèce.....**VOLAILLES et/ou PALMIPÈDES**.... Nombre :

A la date du :
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)
N° de lot du vaccin :
Date de péremption :
Le (date de l'ordonnance) :

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)
- ☐ N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.
- ☐ Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions usivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.